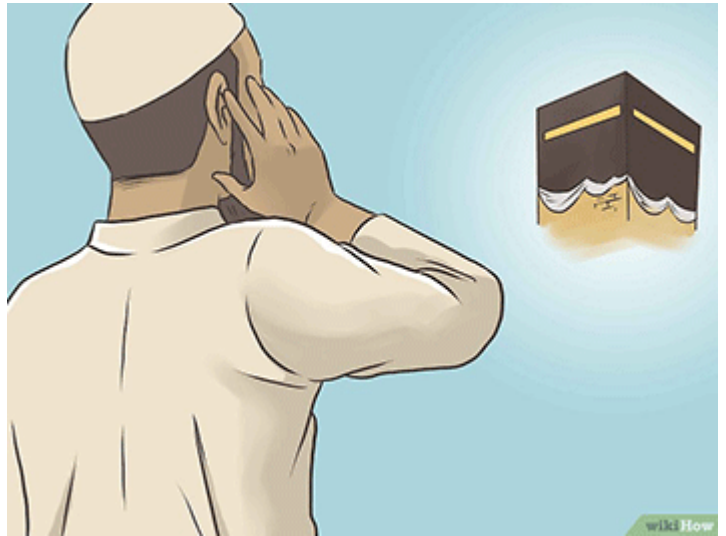


AZHAN ET IQAMA

<"xml encoding="UTF-8?">

L'appel à la prière et la déclaration pour faire la prière



L'Azhan et l'Iqama sont deux actes recommandés d'être réciter avant d'entamer les cinq prières quotidiennes :

L'AZHAN

L'Azhan est constitué de dix huit propositions, prononcées en langue arabe, en ordre :

Allah Akbar

Dieu est le plus grand

Répéter 4 fois

Ash-hadu an la ilaha illa Allah

Je témoigne qu'il n'y a pas d'autre Divinité que Dieu

Répéter 2 fois

Ash-hadu anna Muhamadan Rasulul-Allah

Je témoigne que Muhammad est le Messager de Dieu

Répéter 2 fois

Hayya 'alas-salat
Hâtez-vous vers la prière
Répéter 2 fois

Hayya 'allal-falah
Hâtez-vous vers la réussite
Répéter 2 fois

Hayya 'ala khayril-'amal
Hâtez-vous vers les meilleurs des actions
Répéter 2 fois

Allahu Akbar
Dieu est le plus Grand
Répéter 2 fois

La illah ilal-Ilah
Il n'y a d'autre divinité que Dieu
Répéter 2 fois

L'IQAMA

L'Iqama est constitué de dix sept propositions, prononcées en langue arabe, en ordre :

Allah Akbar
Dieu est le plus grand
Répéter 2 fois

Ash-hadu an la ilaha illa Allah
Je témoigne qu'il n'y a pas d'autre Divinité que Dieu
Répéter 2 fois

Ash-hadu anna Muhamadan Rasulul-Allah
Je témoigne que Muhammad est le Messenger de Dieu

Répéter 2 fois

Hayya 'alas-salat

Hâtez-vous vers la prière

Répéter 2 fois

Hayya 'allal-falah

Hâtez-vous vers la réussite

Répéter 2 fois

Hayya 'ala khayril-'amal

Hâtez-vous vers les meilleurs des actions

Répéter 2 fois

Qad qamatis-salat

La prière est établie

Répéter 2 fois

Allahu Akbar

Dieu est le plus Grand

Répéter 2 fois

La illah ilal-llah

Il n'y a pas d'autre Divinité que Dieu

Répéter 1 fois

Il est à noter que le dire : "Ash-hadu anna 'Aliyan waliyul Allah" « Je témoigne que Ali est le représentant de Dieu » ne fait pas partie de l'appel à la prière (Azhan) ni de la déclaration de prière (l'Iqama). Il est licite de le dire, lors de l'Azhan, après « ash-hadu anna Muhamadan Rasulullah » dans l'intention de se rapprocher de Dieu.

Articles concernant l'Azhan et l'Iqama

Il est recommandé pour toute personne ; homme, femme et enfant de réciter l'Azhan et -

l'Iqama avant d'entamer les cinq prières quotidiennes. La recommandation est plus particulière pour la prière du matin et celle du crépuscule. Et ceci dans tous les cas ; lorsque les prières accomplissent dans leurs temps ou rattrapées, en résidence on est ou en voyage, pour la prière individuelle ou en assemblée.

En revanche, Il n'est pas recommandé de réciter l'Azhan et l'Iqama pour les prières recommandées, quotidiennes ou autres.

- Le jour de la naissance du nouveau-né, il est recommandé de réciter à l'oreille droite du nouveau-né l'Azhan et à l'oreille gauche l'Iqama.

Certaines prières sont exemptes de l'Azhan et l'Iqama : Il n'est pas légiféré de réciter l'Azhan et l'Iqama dans les deux cas suivants :

a - Avant les prières recommandées.

b - Avant les prières obligatoires non-quotidiennes, comme la prière des signes ou la prière de la fête. Or, on dit juste avant d'entamer ces prières : "As Salat" (trois fois).

Il n'est pas recommandé de réciter l'Azhan et l'Iqama dans les trois cas suivants :

a - Si la personne entre dans la prière en assemblée pour laquelle on a déjà fait l'Azhan et l'Iqama, alors elle ne doit pas les faire, même si elle ne les a pas entendus et même si la prière a été déjà commencée ou est en train d'être commencée.

b - Si la personne arrive à la mosquée à la fin d'une prière en assemblée pour laquelle on a récité l'Adhan et l'Iqama, elle ne doit pas les faire, même si elle ne les a pas entendus, à condition que les gens qui ont prié ne sont pas encore dispersés.

c - Si une personne a écouté une autre personne faire l'Azhan et l'Iqama, elle n'est pas tenue de réciter l'Azhan et l'Iqama, à condition qu'elle ait entendu toutes ses phrases et qu'il n'y ait pas du long intervalle entre cela et sa prière.

Certaines prières sont exemptes de l'Azhan seulement :

a - les prières regroupées : Si une personne accomplit les deux prières Dhur et 'Asr ou Maghreb et 'Ichaa regroupées, elle peut se contenter par un seul Azhan pour les deux. Alors elle fait l'Azhan et l'Iqama pour Dhur ou Maghreb et fait seulement l'Iqama pour 'Asr ou 'Ichaa. Cependant, elle peut comme-même faire l'Adhan pour la deuxième.

b - La prière de l'après-midi ('Asr) le vendredi : Si une personne accomplit, la prière du vendredi et la prière du 'Asr regroupées, elle doit éviter de faire un Azhan pour 'Asr. Alors il doit, par précaution, de se contenter par l'Azhan de la prière du vendredi.

c - Les prières 'Asr et 'Isha au pèlerinage : Si on accomplit les prières du midi (Dhur) et de l'après-midi ('Asr) le jour d'Arafat regroupées, on doit se contenter par un seul Azhan pour les deux et si on accomplit les prières du corpuscule (Maghrib) et de la nuit ('Isha) à Muzdalifa (la veille de la fête Adha : 10ème nuit de Dhul-Hijja) regroupées, on doit se contenter par un seul Azhan pour les deux.

: Conditions de l'Azhan et l'Iqama

L'intention. •

- L'intervalle entre l'appel à la prière et la déclaration ne doit pas être trop long. Il peut être assez long pour accomplir une prière recommandée.
- Ils doivent être récités par un musulman raisonnable. L'enfant distinctif, même s'il n'est pas encore éteint l'âge de la puberté, peut faire l'Azhan, même pour une prière en assemblée.
- Il faut que ce soit fait par un homme pour la prière en assemblée, si les femmes font la prière seules alors une femme peut faire l'appel à la prière.
- Ils doivent être récités dans l'ordre, Si on s'est trompé alors on répète en respectant l'ordre des énoncés.
- Ils doivent être prononcés correctement dans la langue arabe et sans faute.
- Ils doivent être récités une fois que le temps de prière est établi, pas avant.

- L'Iqama exige la pureté qui est obligatoire pour la prière (Avoir l'ablution), la station debout et l'orientation vers la Qibla. En revanche, ces trois conditions ne sont pas obligatoires pour l'Azhan, elles sont seulement recommandées.

- Ils doivent être prononcés sans un long intervalle entre ses parties.

: Des actes recommandés

Il est recommandé :

- d'avoir un arrêt après chaque partie de l'Azhan. En revanche, il est recommandé que l'Iqama soit courante.

- Séparer l'Azhan et l'Iqama par une prosternation.

- Mettre les mains sur les oreilles.

- Lever la voix en les faisant, surtout l'Azhan.

Il est détestable de parler lors de l'Azhan et l'Iqama et lorsqu'on dit : Hayya 'alas-salat (Hâtez-vous vers la prière), la parole devient très détestable